Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20250506-2025-26-DE
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-26

Date de convocation : 26 avril 2025
Date d'affichage : 2 mai 2025

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 0

Séance du mardi 6 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 6 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Dominique PETRONE, Mourad RAHMANI, Anne-Hélène MATHIEU, Eric MERLINO, Dominique THONIEL, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Bélinda OUILLON, Sylvie PEGOURIE, Romain AIMAR.

Absents/Excusés : Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET

Secrétaire de séance : Romain AIMAR

Objet : PROPOSITION DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR L'OBTENTION D'UN BARNUM

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- L'obtention d'un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

Le barnum est cédé à titre gratuit par la Région. La commune s'engageant à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations communales.

La commune s'engage également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

La commune devra venir récupérer le barnum dans une des antennes de la Région situées dans le département.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention de ce barnum.

Le Maire, Dominique PETRONE

MAIRIE DE ST-MARCEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
01 (Ain)